



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Risques

ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT : TRAVAUX 2009-2011 DE LA PREMIERE SECTION DE WATERINGUES (PLAN DE GESTION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 215-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 et suivants, L.215-15, L.215-18, R. 214-1 à R. 214-31, et R. 214-41 à R. 214-56 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R. 11-14 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 1996 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du delta de l'Aa, approuvé par arrêté préfectoral du 15 mars 2010 ;
- VU l'arrêté du 13 avril 1982 relatif aux servitudes de passage des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de faucardement ;
- VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;
- VU l'arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 7 novembre 2008 portant modification des statuts de la première section de Wateringues du Pas-de-Calais ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 autorisant les travaux 2009-2011 de la 1^{ère} section de Wateringues (plan de gestion au titre de l'article L.215-15 du code de l'environnement) ;

VU la demande de prolongation des délais présentée le 23 janvier 2012 par la première section de Wateringues du Pas-de-Calais ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 14 mars 2012 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du Pas-de-Calais en date du 29 mars 2012 ;

VU le porter à connaissance du pétitionnaire en date du 13 avril 2012 ;

VU l'absence de réponse du pétitionnaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-10 du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

CONSIDERANT que les sections de Wateringues sont responsables de l'entretien des cours d'eau, canaux et fossés présents sur leur territoire ;

CONSIDERANT que le réseau hydraulique de la région des wateringues présente un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux, et que de ce fait son curage y apporte une réponse immédiate et temporaire en rétablissant la section originelle des fossés, canaux et cours d'eau ;

CONSIDERANT que les travaux prévus au plan de gestion 2009-2011, régulièrement autorisés par arrêté préfectoral du 27 octobre 2009, n'ont pu être réalisés dans leur totalité durant la période arrêtée ;

CONSIDERANT que les opérations prévues dans le cadre des plans de gestion au titre de l'article L.215-15 du code de l'environnement peuvent faire l'objet d'adaptations ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MODIFICATION DE DE L'AUTORISATION

L'article 4, relatif à la durée du plan de gestion, de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 autorisant les travaux prévus dans le cadre du plan de gestion 2009-2011 présenté par la première section de Wateringues (66 place du Général de Gaulle – 62370 AUDRUICQ) est modifié comme suit :

Les opérations initialement prévues dans le plan de gestion 2009-2011, régulièrement autorisées par arrêté préfectoral du 27 octobre 2009, et qui n'ont pu être réalisées à ce jour pourront être achevées au plus tard fin 2013, dans le respect des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Les opérations suivantes devront être réalisées de manière prioritaire et achevées pour le 30 octobre 2012 :

- curage de la « Liette », le long de la RD 217 sur la commune de Ruminghem
- création de sites de frayère à brochets

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions et prescriptions fixées par l'arrêté du 27 octobre 2009 restent inchangées.

ARTICLE 3 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Cet arrêté préfectoral modificatif sera affiché pendant une durée minimale de un mois dans les mairies d'AUDRUICQ, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, POLINCOVE, RUMINGHEM, SAINT-FOLQUIN, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Madame et Messieurs les Maires.

La présente autorisation sera mise à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais durant une période d'au moins 1 an.

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente autorisation est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de LILLE à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, à compter du jour où la présente décision a été notifiée et de un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage dudit arrêté

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la première section de Wateringues du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **05 JUIN 2012**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Jacques WITKOWSKI

Copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de SAINT-OMER ;
- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDPE) ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (service préservation des milieux et prévention des pollutions) ;
- Monsieur le Directeur Régional des Voies Navigables de France ;
- Madame et Messieurs les maires des communes d'AUDRUICQ, MUNCQ-NIEURLET, NORTKERQUE, POLINCOVE, RUMINGHEM, SAINT-FOLQUIN, SAINT-OMER-CAPELLE, SAINTE-MARIE-KERQUE et ZUTKERQUE ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu aquatique du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT-OMER ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE du Delta de l'Aa ;